

# PROJETS DE RESOLUTIONS

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Dans les résolutions qui vous sont soumises, nous vous proposons :

- Après lecture des rapports des commissaires aux Comptes, d'approuver les conventions ainsi que les comptes et opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2017;
- De donner quitus aux Administrateurs, et décharges aux Commissaires aux Comptes ;
- D'approuver l'affectation du résultat, et la fixation du dividende ;
- De fixer le montant des indemnités de fonction des administrateurs ;
- De donner pouvoirs en vue des formalités ;

### Première Résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2017, approuve tels qu'ils ont été présentés les comptes de cet exercice se soldant par un bénéfice de 2.109.773.566 Francs CFA.

Elle approuve expressément les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale donne en conséquence quitus aux Administrateurs et décharge aux Commissaires aux Comptes, de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

### Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale, constatant l'existence d'un résultat disponible de 9.047.171.521 FCFA, qui se décompose comme suit (en Francs CFA) :

- Bénéfice de l'exercice 2017 : 2.109.773.566
- Report à nouveau antérieur : 6.937.397.955
- **Bénéfice distribuable : 9.047.171.521**

Décide de l'affecter de la manière suivante (en Francs CFA) :

- Dividende global à distribuer : 463.680.000
- Solde du report à nouveau : 8.583.491.521

Ainsi, chacune des 6.624.000 actions composant le capital social, recevra un dividende brut de **70 FCFA**, soit un dividende net de **63 FCFA** par action après retenue à la source de l'IRVM au taux de 10%.

Il y'a lieu de noter que sans le fractionnement des actions intervenu au cours de l'exercice (à concurrence de **1 action ancienne** pour **20 actions nouvelles**), le dividende brut aurait été de **1 400 FCFA** par action.

Les dividendes seront mis en paiement, sur présentation du ou des certificats d'actions, après un délai de 15 jours ouvrés à compter de la date de la présente Assemblée, conformément aux nouvelles dispositions de la Bourse des Valeurs Mobilières relatives aux opérations sur titres.

### Troisième Résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sur les conventions visées aux articles 438 à 448 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, l'Assemblée approuve successivement dans les conditions de l'article 440 dudit Acte Uniforme les conventions qui y sont mentionnées.

### Quatrième Résolution

L'Assemblée Générale décide de fixer à 10.000.000 FCFA maximum, le montant des indemnités de fonction qui seront versées aux membres du Conseil d'Administration pour l'exercice 2018.

### Cinquième Résolution

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent Procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

Enfin, il est à noter que les actionnaires qui ont émis un vote contraire ou qui se sont abstenus sont invités à se faire connaître en fin de séance auprès des représentants de la SGBCI.